



Retrouvez l'essentiel sur cette thématique en cliquant sur ces liens pour consulter : des replays, des supports de présentation, des livrets et des fiches techniques, etc.



1. Atelier N° 3 LIFE IP SMART WASTE du 28 septembre 2018 « **Comment améliorer la gestion des déchets sur les zones d'activités dans une dynamique d'économie circulaire ?** »
 - [Lire le Compte rendu de l'Atelier N°3](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier N°3](#)
 - [Livret Benchmark Atelier N°3](#)
2. Atelier N°7 LIFE IP SMART WASTE du 28 mars 2019 « **Comment envisager la mutualisation des services de gestion des déchets d'activités économiques pour réduire les impacts environnementaux et sociaux ?** »
 - [Lire le Compte Rendu de l'Atelier N°7](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier N°7](#)
 - [Livret Benchmark Atelier N°7](#)
3. Atelier N° 11 LIFE IP SMART WASTE du 24 octobre 2019 « **Comment développer les déchetteries professionnelles et la reprise de matériaux par les négociants ?** »
 - [Lire le Compte rendu de l'Atelier N° 11](#)
 - [Livret Benchmark Atelier N°11](#)
 - [Fiche Technique déchetteries professionnelles](#)
4. Atelier N° 24 LIFE IP SMART WASTE du 11 mars 2021 « **Comment favoriser le tri et la bonne gestion des déchets sur les chantiers du bâtiment ?** »
 - [Voir le Replay de l'Atelier N°24](#)
 - [Lire le Compte Rendu de l'Atelier N°24](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier N°24](#)
5. Atelier N° 25 LIFE IP SMART WASTE du 18 mars 2021 « **Comment définir des stratégies territoriales de gestion des Déchets d'Activités Economiques en cohérence avec les missions de service public ?** »
 - [Voir le Replay de l'Atelier N° 25](#)
 - [Lire le Compte rendu de l'Atelier N°25](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier N°25](#)
 - [Fiche de synthèse DAE en région \(ORDEC\)](#)
 - [Fiche Info DAE](#)
 - [Fiche Technique Complémentaire DAE](#)
6. Atelier N° 26 LIFE IP SMART WASTE du 19 mars 2021 « **Comment développer l'économie circulaire régionale au sein des filières industrielles locales ?** » (verre, plâtre, matériaux de construction, biomasse...)
 - [Voir le Replay de l'Atelier N°26](#)
 - [Lire le Compte Rendu de l'Atelier N°26](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier N° 26](#)
 - [Fiche Info Filières industrielles DAE](#)
7. Atelier N° 38 LIFE IP SMART WASTE du 13 octobre 2022 « **Comment l'hôtellerie de plein air peut devenir un modèle en matière de vacances durables ?** »
 - [Voir le Replay de l'Atelier N°38](#)
 - [Voir les supports de présentation de l'Atelier N°38](#)
 - [Livret Benchmark Atelier N°38](#)
8. Atelier N° 45 LIFE IP SMART WASTE du 23 mars 2023 « **Entreprise & Artisan - Comment relever le défi des obligations de tri de vos déchets ?** »
 - [Voir le Replay de l'Atelier N°45](#)
 - [Voir les supports de présentations de l'Atelier N°45](#)
 - [Livret Benchmark l'Atelier N°45](#)

Les déchets d'activités économiques, c'est QUOI ?

Les Déchets d'Activités Economiques (DAE) sont tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement. Sont notamment concernés les gisements des producteurs suivants :



- entreprises industrielles et du BTP
- artisans et commerçants
- services publics (écoles, administrations...)
- professionnels de santé (hôpitaux publics et cliniques privées, médecins...)
- services tertiaires
- particuliers hors de leurs domiciles (déchets des établissements recevant du public, transports...)

On parle communément de la seconde catégorie comme celle des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Les Déchets Ménagers sont les déchets produits par les ménages. Les Déchets Assimilés sont les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, compte-tenu de leurs caractéristiques (notamment localisation) et des quantités produites, sans sujétions techniques particulières, c'est-à-dire proches des déchets ménagers en composition. Il s'agit principalement des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.). Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure.

Réglementation en vigueur :



- Principe du « pollueur-payeur » *Article L 110-1 du Code de l'Environnement*
- Obligation d'instauration de Redevance Spéciale *Article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités territoriales*
- Obligation de tri à la source des biodéchets *Décret no 2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques*
- Obligation de valorisation des déchets d'emballages et tri à la source « 5 flux » élargi au tri « 7 flux » *Décret no 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre.*